

N°2023/122

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Les Affaires Culturelles - bibliothèque municipale

Objet : Intervention / Animation dans le cadre d'atelier dessin, et la mise à disposition de 4 ouvrages

Titulaire : La Société DASHICRAY – 40 rue des Blancs Manteaux – 75004 PARIS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer deux animations dans le cadre d'un atelier dessin, apprentissage du manga d'après les deux tomes de THE LAST KAMIT, pour un public de 11/15 ans.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par La Société DASHICRAY – 40 rue des Blancs Manteaux – 75004 PARIS et ce pour un montant total de 630.40 euros TTC concernant la prestation d'animations dans le cadre d'atelier dessin, et la mise à disposition de quatre ouvrages pour un montant de 92.42 euros.

CONSIDÉRANT que l'intervention / Animation dans le cadre d'atelier dessin se déroulera le samedi 07 octobre 2023, un atelier le matin et un atelier l'après-midi, à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la Société DASHICRAY – 40 rue des Blancs Manteaux – 75004 PARIS et ce pour un montant total de 630.40 euros TTC concernant la prestation d'animations dans le cadre d'atelier dessin, le samedi 07 octobre 2023, à la Maison du Temps, ainsi que la mise à disposition de quatre ouvrages pour un montant de 92.42 euros.



ARTICLE 2 : DIT que le contrat signé avec la Société DASHICRAY est conclu pour une prestation d'animations dans le cadre d'atelier dessin, le samedi 07 octobre 2023, à la Maison du Temps

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La direction générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

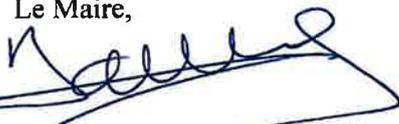
ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 25 juillet 2022



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 25/08/2023
et le dépôt en Préfecture
le 02/08/2023

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

